

PROVINCE
de
NAMUR

ARRONDISSEMENT
de
DINANT
COMMUNE
De
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été
extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 02 JUIN 2025

Présents :

Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente;
Frank MAILLEUX, Aurélie BROUIR, Gilles RAMELOT, André-Marie GIGOT,
Échevins;
Viviane NIVARLET, Thibault RULOT, Nathalie RABEUX-LAMBOTTE, Pierre
MALLIEU, François MEUNIER, Magali DEVILLE, Maxime GATHY, Antoine
MARIAGE, Louise MICHAUX, Marc LIBERT, Conseillers;
Aurélie DESSART, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Renaud DELLIEU, Laetitia MILISSEN, Conseillers;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice Générale;

Le Conseil Communal,

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2026 à
2031 inclus - Décision

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au
contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment
l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération
communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à
présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission
obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue
de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à
l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année
2025 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 avril
2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 25 avril 2025 et
joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

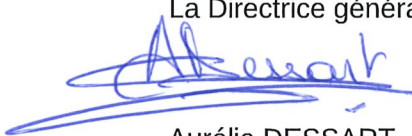
La Directrice générale f.f.
Aurélie DESSART

La Bourgmestre - Présidente
Nathalie DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre - Présidente



Aurélie DESSART



Nathalie DEMANET